



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Bureau des Ressources Humaines

Arrêté n° 483/2017 du 27 MARS 2017
désignant les représentants au Comité Technique

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques départementaux des services de préfecture ;
- VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 1983 portant création des comités techniques départementaux des services de préfecture ;
- VU la circulaire ministérielle du 26 août 2014 relative au dépouillement et à la proclamation des résultats ;
- VU le procès-verbal de proclamation des résultats des élections du 4 décembre 2014 pour la désignation des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique local ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2891-2014 déterminant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique local ;
- VU l'arrêté préfectoral n°680-2016 du 29 mars 2016 portant nomination des membres du comité technique local ;

Vu le courrier de Force Ouvrière du 23 mars 2017 à l'attention de M. le Préfet des Vosges ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 - Sont nommés membres du comité technique de la préfecture des Vosges :

a) Représentants de l'Administration

- le préfet, président
- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines

b) Représentants du Personnel

Titulaires

- M. Lionel DHOS, secrétaire administratif de classe normale (CFDT)
- Mme Joëlle COLNAT, attachée (CFDT)
- M. Jean-François WUST, secrétaire administratif de classe normale (FO)
- Mme Eliane GEOFFROY-LERAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (FO)

Suppléants

- M. Thierry CUNIN, secrétaire administratif de classe supérieure (CFDT)
- Mme Sylvie DIEUDONNE, secrétaire administrative de classe supérieure (CFDT)
- Mme Nathalie PIERRE, adjointe administrative principale de 1ère classe (FO)
- Mme Séverine HECTOR-GEORGES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (FO)

Article 2 – Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 - En application de l'article 41 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011, le secrétariat permanent du comité technique sera assuré par le chef du bureau des ressources humaines.

Un représentant du personnel sera désigné par le comité en son sein pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

Article 4 : Le mandat des représentants précités, d'une durée de quatre ans, prend effet à compter du 1er janvier 2015.

Article 5 : L'arrêté n° 680/2016 du 29 mars 2016 est rapporté.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Epinal, le 27 MARS 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Claire WANDEROILD